

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance : 14

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents :

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 7 et 28 octobre 2019
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 7 et 28 octobre 2019
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. Ville d'Alma
 - 6.2. Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est / Gala des Lauréats
 - 6.3. Club Kiwanis d'Alma / Cocktail 2019
 - 6.4. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean / Cocktail de financement
 - 6.5. La fondation canadienne du rein – invitation à la Marche et la Course du rein 2020
 - 6.6. École Jean-Gauthier
7. Demandes d'aide financière et d'utilisation de locaux
 - 7.1. Conseil des marguilliers de Saint-Nazaire
 - 7.2. St-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire
 - 7.3. Opération Nez-rouge
8. Urbanisme
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur
 - 8.2. Adoption du premier projet de règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

- 8.3. Demande d'appui CPTAQ – 1578, chemin de la Grande-Ligne
- 8.4. Demande d'appui CPTAQ – rang 6 – Béton Provincial ltée.
9. Administration
 - 9.1. Dépôt des états financiers comparatifs
 - 9.2. Affectation de l'excédent accumulé non affecté – réserve bassins et membranes
 - 9.3. Annulation de l'affectation de l'excédent accumulé non affecté prévu au budget 2019
 - 9.4. Programme d'aide à la voirie locale Volet - Projets particuliers d'amélioration
 - 9.5. Octroi de mandat pour l'installation de sorties pour le branchement d'une génératrice en cas de panne électrique à la maison du citoyen et à l'aréna
 - 9.6. Renouvellement de l'entente avec le Service conseil en rénovation (SARP) pour les années 2020-2021-2022
 - 9.7. Appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 9.8. Nomination d'un maire suppléant
 - 9.9. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2019
 - 9.10. Nomination d'un représentant à la Régie inter-municipale sécurité incendie secteur nord
 - 9.11. Nomination d'un représentant à la Maison des jeunes
 - 9.12. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio
 - 9.13. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 9.14. Adoption du calendrier des séances 2020
10. Affaires nouvelles
 - a) Motion de félicitations au comité organisateur du spectacle de Pépé et sa guitare et au Groupe de soutien de Saint-Nazaire
 - b)
11. Vœux de sympathie
12. Rapport des comités
13. Mot du maire
14. Période de questions
15. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

19-208

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 28 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Rollande Côté

19-209

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 7 et 28 octobre 2019 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 28 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

19-210

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 7 et 28 octobre 2019 sont adoptés.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés d'octobre 2019

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

19-211

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 283 371,04 \$ pour le mois d'octobre 2019 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Ville d'Alma

La ville d'Alma transmet à la municipalité une résolution adoptée par le conseil municipal afin d'appuyer les projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6.2. Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est / Gala des Lauréats

Le comité organisateur du 33^e gala de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est invite les membres du conseil à son événement bénéfice qui aura lieu le vendredi 8 novembre 2019 à la salle Michel Côté.

6.3. Club Kiwanis d'Alma / Cocktail 2019

Le notaire François Lavoie invite les membres du conseil au cocktail Kiwanis qui aura lieu le 15 novembre 2019.

6.4. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean / Cocktail de financement

Le député du Lac-Saint-Jean, Éric Girard invite les membres du conseil à participer à un cocktail de financement qui aura lieu le 7 novembre 2019.

Acceptée

6.5. La fondation canadienne du rein – invitation à la Marche et la Course du rein 2020

La Fondation canadienne du rein sollicite la municipalité pour participer à la Marche et la Course du rein 2020.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. Conseil des marguilliers de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE le Conseil des marguilliers de Saint-Nazaire a déposé une demande d'aide financière à la municipalité pour la construction d'une rampe d'accès au presbytère;

ATTENDU QUE le presbytère est un bâtiment accessible par la communauté et que la Fabrique agit pour le bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer la Fabrique de Saint-Nazaire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Johanne Lavoie

19-212

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 500 \$ à la Fabrique de Saint-Nazaire pour la construction d'une rampe d'accès au presbytère.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 4 novembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

7.2. Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'organisme Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire a déposé une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer la Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

19-213

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 750 \$ à l'organisme Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 4 novembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

7.3. Opération Nez-rouge

ATTENDU QUE l'Opération Nez rouge a déposé une demande d'aide financière pour sa campagne 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer l'Opération Nez rouge.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Rollande Côté

19-214

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie une aide financière de 50 \$ à l'Opération Nez rouge pour sa campagne 2019.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 4 novembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

8. Urbanisme

8.1. Avis de motion et dépôt du règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

M. Derek O'Hearn, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur.

M. O'Hearn dépose le projet de règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 5 novembre 2019.

8.2. Adoption du premier projet de règlement n° 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le code municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU QUE l'amendement est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Johanne Lavoie

19-215

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé : Règlement n°373-19 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n°329-15 et ses amendements en vigueur.

3. Ajout à la grille des spécifications de la zone 121-r des marges prescrites pour un usage de service de garde en centre de la petite enfance.

La grille des spécifications de la zone 121-R est modifiée afin de prévoir les marges d'implantations spécifiques à un usage de service de garde en Centre de la Petite Enfance (CPE). Les marges d'implantations pour un tel usage dans la zone 121-R seront :

Marge avant : 6 m
Marges latérales : 2 m - 4 m
Marge arrière : 8 m
Marge riveraine : Ng1

4. Ajout à la grille des spécifications de la zone 62-f d'un usage de résidence bifamiliale isolée et dans prescrire les marges et de modifier les marges d'implantation pour un usage de mini-maison.

4.1. La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin d'ajouter l'usage bifamiliale isolée et de prévoir les marges d'implantations spécifiques à cet usage Les marges d'implantations pour un tel usage seront :

Marge avant : 8 m
Marges latérales : 6 m -6 m
Marge arrière : 8 m
Marge riveraine : Ng1

4.2. La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin que les marges d'implantations spécifiques à un usage de main-maison soit de :

Marge avant : 4 m
Marges latérales : 2 m - 2 m
Marge arrière : 4 m
Marge riveraine : Ng1

5. Ajout à la grille des spécifications de la zone 114-m d'un usage de résidence multifamiliale et dans prescrire les marges et de modifier les marges d'implantation

5.1. La grille des spécifications de la zone 114-M est modifiée afin d'ajouter l'usage multifamilial et de prévoir les marges d'implantations spécifiques à cet usage.

Les marges d'implantations pour un tel usage seront :

Marge avant : 8 m
Marges latérales : 6 m -6 m
Marge arrière : 8 m
Marge riveraine : Ng1

6. Modification des limites de la zone 41 v à même une partie de la zone 38-a via

Modification d'une partie de la zone 41-V vers le sud à même une partie de la zone 38-A via et les dispositions applicables.

6.1 Modification de la zone 41-V à même une partie de la zone 38 A-via

Le règlement de zonage est modifié afin de modifier la zone 41-V à même la zone 38 A-via, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201909-001(situation existante) et 201909-002 (situation projetée).

6.2 Dispositions applicables à la zone 41-V

Les dispositions applicables à la zone 41-V ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

6.3 Dispositions applicables à la zone 38 A via :

Les dispositions applicables à la zone 38 A via ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

7. Modification de l'article 4.13 afin d'ajouter les dispositions applicables au cours avant qui n'est pas la cour de la façade du bâtiment principale sur un emplacement d'angle

L'article 4.13 se lira comme suit :

4.13 Disposition applicable aux cours latérales et des cours avant qui n'est pas la cour de la façade du bâtiment principale sur les terrains d'angle

4.13.1 Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale peut comporter les mêmes usages, bâtiments et constructions qu'une cour arrière, lorsqu'il y a absence de cour arrière ou lorsque les dimensions de cette dernière sont moindres que vingt pour cent (20 %) du terrain libre de bâtiments, à la condition que les dispositions applicables aux marges avant soient intégralement respectées.

4.13.2 Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour avant qui n'est pas la cour de la façade du bâtiment principale peut comporter les mêmes usages, bâtiments et constructions qu'une cour latérale.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

8.3. Demande d'appui CPTAQ – 1578, chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée par monsieur Robin Tremblay afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture soit résidentiel;

ATTENDU QU'il s'agit de maintenir le garage existant qui a été construit en partie sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 5 683 428 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot se retrouve en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE les activités agricoles ou forestières pratiquées sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative;

ATTENDU QUE le garage a été construit en 1997;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 683 428 sont d'accord pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 0.0557 hectare seulement;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'appui par la municipalité de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

19-216

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil appuie la demande à la CPTAQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture soit résidentielle une superficie de 0.0557 hectare sur le lot 5 683 428 afin de régulariser l'implantation actuelle du garage.

Adoptée

8.4. Demande d'appui CPTAQ – rang 6 – Béton Provincial Ltée.

ATTENDU QU'une demande pour renouveler l'autorisation 363 633 pour l'exploitation de sablières, d'une gravière et d'une carrière a été déposée le 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 5 682 663, 5 683 518, 5 959 904 et 5 682 670 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE la surface qui serait exploitée est composée d'un sol peu exploitable pour l'agriculture et qu'il s'agit de renouvellement d'autorisation;

ATTENDU QUE les activités agricoles pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative;

ATTENDU QUE la municipalité exige au demandeur de s'engager à remettre à l'agriculture ou foresterie l'aire d'exploitation de la sablière au fur et à la mesure de l'exploitation;

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 42.8 hectares;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'appui par la municipalité de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

19-217

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation afin de renouveler l'autorisation 363 633 pour l'exploitation de sablières, d'une gravière et d'une carrière sur les lots 5 682 663, 5 683 518, 5 959 904 et 5 682 670 du cadastre du Québec;

Adoptée

9. Administration

9.1. Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général dépose deux états financiers comparatifs.

9.2. Affectation de l'excédent accumulé non affecté – réserve bassins et membranes

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

19-218

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte une somme de 15 000 \$ de son excédent accumulé non affecté à ses excédents accumulés affectés comme suit :

Excédent accumulé affecté	
- Membranes	10 000 \$
- Nettoyage des bassins	5 000 \$

Adoptée

9.3. Annulation de l'affectation de l'excédent accumulé non affecté prévu au budget 2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire avait prévu l'affectation d'une somme de 11 500 \$ de son excédent accumulé non affecté dans son budget 2019;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas engagé les dépenses prévues pour cette affectation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Maxime Larouche

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-219

Que la municipalité de Saint-Nazaire annule l'affectation de son excédent accumulé non affecté prévue au budget 2019 au montant de 11 500 \$.

Adoptée

9.4. Programme d'aide à la voirie locale Volet - Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

19-220

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Saint-Nazaire approuve les dépenses d'un montant de 54 625,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

- 9.5. Octroi de mandat pour l'installation de sorties pour le branchement d'une génératrice en cas de panne électrique à la maison du citoyen et à l'aréna

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire faire l'installation de sorties pour le branchement d'une génératrice en cas de panne électrique à la maison du citoyen et à l'aréna;

ATTENDU QUE l'entreprise Les électriciens du Nord a déposé une offre de services au coût de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jean-François Néron
Appuyé par Maxime Larouche

19-221

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité octroie le mandat d'installation de sorties pour le branchement d'une génératrice en cas de panne électrique à la maison du citoyen et à l'aréna à l'entreprise Les électriciens du Nord au coût de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02 13000 522, 02 70120 522 et 02 70130 522 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 4 novembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

- 9.6. Renouvellement de l'entente avec le Service-conseil en rénovation (SARP) pour les années 2020-2021-2022

ATTENDU QUE le SARP accompagne les collectivités afin de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux, contemporains et les territoires;

ATTENDU QUE le SARP a présenté une offre de services datée du 9 octobre 2019 pour une banque de consultations architecturales aux citoyens pour les années 2020, 2021 et 2022. Les tarifs pour 2 à 9 consultations sur la période de 3 ans sont les suivants :

Année	Résidences	Commerces et bâtiments commerciaux
2020	651 \$	1 149 \$
2021	658 \$	1 160 \$
2022	664 \$	1 172 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important de rendre ce service disponible à ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Johanne Lavoie

Appuyé par Derek O'Hearn

19-222

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité signe une entente d'une durée de 3 ans avec le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) selon les tarifs soumis ;

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer ladite entente.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 63100 999 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 4 novembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

9.7. Appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE plusieurs projets industriels d'envergure sont présentement en cours de développement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QU'une croissance responsable fera rayonner toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et favorisera sa diversification économique;

ATTENDU QUE l'intérêt pour la Municipalité de Saint-Nazaire que se développent sur son territoire et dans la région des emplois de qualité qui permettent à ses citoyens d'y demeurer et de prospérer ainsi qu'à de nouveaux citoyens de s'y établir en permanence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire valorise la participation citoyenne, la collaboration et réalise des projets qui s'inscrivent dans les critères de développement durable, et ce, en s'assurant d'inclure les enjeux économiques, culturels, sociaux et environnementaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la présence d'obligations légales et réglementaires des paliers supérieurs de gouvernement qui encadrent la venue de grands projets industriels et les travaux de leurs instances (BAPE, Agence canadienne d'évaluation environnementale, Office national de l'énergie, etc.) qui devront se pencher sur plusieurs aspects de ces projets;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité de Saint-Nazaire que le développement du territoire se fasse en fonction du développement durable de façon à assurer le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de tous les citoyens du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le respect de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

19-223

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire demande aux promoteurs de projets industriels la mise en application des principes de développement durable;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire applique un suivi rigoureux aux consultations des instances gouvernementales comme le BAPE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire appuie, dans la mesure où ces promoteurs respectent toutes les exigences réglementaires environnementales, le développement économique socialement responsable de projets sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Acceptée

9.8. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-224

Que le conseiller Charles Lapointe est nommé à titre de maire suppléant pour l'année 2020 en cas d'absence du maire, Jules Bouchard.

Acceptée

9.9. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2020

ATTENDU QU'un représentant suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

19-225

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le conseiller Charles Lapointe est nommé à titre de remplaçant du maire pour l'année 2020 en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Acceptée

9.10. Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

ATTENDU QUE Jean-François Néron, conseiller est disposé à être le représentant délégué de la municipalité à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-226

Que les membres du conseil nomment Jean-François Néron, conseiller à titre de représentants délégués à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord.

Acceptée

9.11. Nomination d'un représentant à la Maison des jeunes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer des représentants délégués à la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE Derek O'Hearn et Charles Lapointe, conseillers sont disposés à être les représentants délégués de la municipalité à la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Maxime Larouche

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-227

Que les membres du conseil nomment Derek O'Hearn et Charles Lapointe, conseillers à titre de représentants délégués à la Maison des jeunes de Saint-Nazaire pour l'année 2019.

Acceptée

9.12. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE Johanne Lavoie, conseillère est disposée à être la représentante déléguée de la municipalité au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-228

Que les membres du conseil nomment Johanne Lavoie conseillère, à titre de représentante déléguée au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2020.

Acceptée

9.13. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre-Yves Tremblay confirme le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, en l'occurrence, mesdames Rollande Côté et Johanne Lavoie et messieurs Jules Bouchard, Derek O'Hearn, Charles Lapointe, Maxime Larouche et Jean-François Néron.

9.14. Adoption du calendrier des séances 2020

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu dudit calendrier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

19-229

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil adoptent le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui seront tenues à la salle du conseil, située au 174, rue Principale, Saint-Nazaire, à compter de 20 h :

- 13 janvier
- 3 février
- 2 mars
- 6 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 8 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

Acceptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Motion de félicitations au Comité organisateur du spectacle de Pépé et sa guitare et au Groupe de soutien de Saint-Nazaire

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

19-230

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au comité organisateur du spectacle de Pépé et sa guitare pour la réussite de l'événement qui a eu lieu le 19 octobre dernier;

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au Groupe de soutien de Saint-Nazaire pour l'organisation de son gala pour le 25^e anniversaire de l'Oasis des Bâtisseurs.

Acceptée

11. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de monsieur Ambroise Maltais, décédé en octobre 2019.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

12. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

13. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 21 h 09.

Adoptée

19-231

Saint-Nazaire, le 4 novembre 2019

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire